

CONCLUSIONS · 04/03/1999

Dire n°1 — Collorafi

TYPE	DATE	PARTIES
Écritures / acte de procédure	04/03/1999	De Bernard Collorafi et de ses sociétés

FICHE DE SYNTHÈSE

Dire n°1 aux experts — Me Clément pour Collorafi · 4 mars 1999

Aperçu : dire adressé aux experts Jean-Luc Dumont et Alain Martin par Me Jean-Paul Clément, au nom de M. Bernard Collorafi et des sociétés SEBOL, B et O et Les Pins, destiné à être annexé au rapport d'expertise ordonnée par la Cour.

L'essentiel

Le document répond aux dix questions posées aux experts par la Cour. Sur la gestion, il souligne que le chiffre d'affaires de SEBOL avait été porté à environ 27 973 000 francs en 1993 et maintenu autour de 24 750 000 francs en 1995 malgré l'ouverture d'un Quick, avant de chuter après l'ouverture par B et O du restaurant « Antibes Nord » le 9 octobre 1996, puis d'« Antibes Ouest » le 29 avril 1997. Il fait valoir que McDonald's n'avait jamais reproché sa gestion à M. Collorafi, l'ayant au contraire félicité, et cite un rapport de visite du 19 novembre 1997 l'encourageant à maintenir ses standards. Le dire décrit le mécanisme économique du contrat de location-gérance (McDonald's propriétaire du terrain, de la construction et du fonds) et relève que les redevances cumulées des trois restaurants sont passées d'environ 4,6 à 6,9 millions de francs.

Portée

Contribution des franchisés à l'expertise financière d'appel : elle vise à établir devant les experts le lien entre l'effondrement du chiffre d'affaires et les ouvertures successives décidées par McDonald's.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/dire_n1_collorafi_04_03_1999/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.